



PLAFONDS DES HONORAIRES LOCATIONS POUR LES BAUX D'HABITATION OU MIXTES REGIS PAR LA LOI N° 89-462 du 06/07/1989

Visite du Logement, constitution du dossier et rédaction du bail

8 euros TTC / m2 habitable à la charge du locataire

8 euros TTC / m2 habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée

3 euros TTC / m2 habitable à la charge du locataire

3 euros TTC/ m2 habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les Baux d'Habitation ou Mixtes régis par la loi N° 89-462 du 06/07/1989

Habitation : 90% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire et du propriétaire

Professionnels et commerciaux : 10% HT du loyer annuel TTC soit 12% TTC à la charge du locataire et du propriétaire

Honoraires pour les autres baux

Habitation : 90%TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire et du propriétaire

Professionnels et commerciaux : 10% HT du loyer annuel TTC soit 12% TTC à la charge du locataire et du propriétaire

Garage et place de stationnement : 50 euros TTC

GESTION LOCATIVE

Nombre de biens	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
De 1 à 3	7,00 % HT	8,40 % TTC
De 4 à 10	6,50 % HT	7,80 % TTC
De 11 et au-delà	6,00 % HT	7,20 % TTC
Nombre de biens meublés	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
De 1 à 3	10,00 % HT	12,00 % TTC
De 4 à 10	9,50 % HT	11,40 % TTC
De 11 et au-delà	9,00 % HT	10,80 % TTC

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS

Baux d'habitation : 2,70 % TTC

Mise à jour : 01.05.2025